

Le 10 mars 2011

March 10, 2011

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Association québécoise de l'industrie du
disque, du spectacle et de la vidéo, Solange
Drouin, Lyette Bouchard et Jacques Primeau

Association québécoise de l'industrie du
disque, du spectacle et de la vidéo, Solange
Drouin, Lyette Bouchard and Jacques Primeau

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Genex Communications Inc., Patrice
Demers et Jean-François Fillion

Genex Communications Inc., Patrice Demers
and Jean-François Fillion

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-017922-071, 2009 QCCA
2201, daté du 20 novembre 2009, est rejetée
avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-017922-071,
2009 QCCA 2201, dated November 20, 2009,
is dismissed with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.